

Modalités spécifiques par catégorie de membres et par section

MEMBRES	EFFECTIFS	ADHERENTS	AGRÉÉS		
	Personnel BNPP (actif+pens.) (A)	Partenaire + enfants du membre effectif (B)	Membres externes (C)	Remarques	
MONTANT COTISATION CSK	10 €	10 €	40 €		
MONTANTS DES SUPPLEMENTS PAR SECTION					
Badminton	20	20	20		
Billard			25		
Bowling	20	20	20		
Bridge	10	10	20		
Cyclotourisme	10	10	20		
Football	20	20	20		
Football en salle	20	20	20		
Golf	10	10		Conditions avantageuses à Anderlecht, Steenpoel et L'Empereur.	
Natation	20	20	20		
Padel				Pas de supplément - Paiement terrains à l'heure	
Squash	20	20	20		
Tennis été	25	25 (1)	140 (3) (4)		
Tennis été + all weather courts	35	35 (2)	170 (3) (5)		
Tennis hiver bulle				Voir tableau location terrains. Tous les joueurs inscrits doivent être membre.	
Tennis de table	10	10	10		
Yoga	10	10			
					Renvois
					(1) enfants membres effectifs > 25 ans: 90 €
					(2) enfants membres effectifs > 25 ans: 100 €
					(3) +20 € si paiement après le 28/02
					(4) si <= 18 ans : 60 €
					(5) si <= 18 ans : 90 €

Pas de supplément pour les sections: Athlétisme, Jiu-Jitsu, Karate, Padel, Pétanque et Tennis d'hiver.

Les cotisations et/ou suppléments sont payables à l'avance en début d'année et concernent l'année civile 2023, sauf pour les sections d'hiver, pour lesquelles les cotisations et/ou suppléments sont payables avant le 30 septembre 2023 et concernent la saison 2023-2024 (à part les domiciliations qui sont prélevées le 1er mars 2023). Les cotisations pour les sections d'hiver sont provisoires. Elles pourraient être revues vers le 30 juin 2023.